



Le Saint-Siège

JEAN-PAUL, ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE CONSTITUTION APOSTOLIQUE **SCRIPTURARUM THESAURUS**

DÉCLARANT « TYPIQUE »

ET PROMULGUANT LA NÉO-VULGATE

L'Église a toujours honoré au plus haut degré et gardé avec un soin particulier le trésor des Saintes Écritures, qui contient l'annonce du salut faite par Dieu aux hommes, et dont saint Augustin dit : « Des lettres, nous exhortant à bien vivre, nous sont venues de la cité d'où nous sommes exilés. » (*Enarr. in ps. XC*, s. 2, 1 ; *PL* 37, 1159). Dès le début, l'Église n'a jamais manqué de veiller à ce que le peuple chrétien puisse le plus largement possible entendre la parole de Dieu, surtout dans la célébration de la liturgie, où « la Sainte Écriture a une importance extrême » (Conc. Vat. II Const. *Sacros. Conc.*, 24).

L'Église d'Occident a donné la priorité sur les autres traductions à celle que l'on désigne habituellement sous le nom de « Vulgate », dont la plus grande partie est due à cet illustre docteur que fut saint Jérôme et « dont la valeur a été reconnue par l'usage qui en a été fait pendant tant de siècles dans l'Église » (Conc. de Trente, sess. IV, *Enchir. Bibl.*, 21). Une preuve de cette grande estime nous est également donnée dans le soin avec lequel on a voulu en établir le texte selon les exigences de la critique, dans une édition qui a été préparée jusqu'à maintenant avec la plus grande rigueur par les moines de l'abbaye romaine Saint Jérôme, fondée dans ce but par notre prédécesseur d'heureuse mémoire, **Pie XI** (Const. apost. *Inter praecipuas*, 15 juin 1933 ; *AAS* 26, 1934, p. 85 et s.).

De nos jours, le **IIe Concile du Vatican**, confirmant l'honneur dans lequel est tenue la Vulgate (Const. *Dei Verbum*, 22), et voulant faciliter la compréhension du psautier dans la liturgie des heures, décida que « le travail de révision du psautier, heureusement commencé, doit être mené à bonne fin dès que possible, en ayant égard à la latinité chrétienne... ainsi qu'à toute la Tradition de l'Église » (Const. *Sacros. Conc.*, 91).

C'est pourquoi **Paul VI**, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, a institué avant la fin du Concile, le 29 novembre 1965, une Commission pontificale spéciale qui devait exécuter cet ordre du

Concile et réviser tous les livres de la Sainte Écriture, afin de donner à l'Église l'édition latine requise par les progrès des sciences bibliques et qui servirait avant tout à la liturgie.

Pour cette révision, on envisageait « un texte dans lequel celui de la Vulgate de saint Jérôme sera respecté à la lettre là où il reproduit fidèlement le texte original, tel qu'il résulte des éditions scientifiques actuelles. Il sera, par contre, prudemment corrigé là où il s'en éloigne ou ne l'interprète pas correctement, en employant dans ce but la langue de la *latinas biblica* chrétienne. Le respect de la Tradition s'harmonisera ainsi avec les saines exigences critiques de notre temps » (cf. alloc. de Paul VI, 23 déc. 1966 ; AAS 41, 1967, p.53 et s.)

Le texte qui est né de cette révision — laquelle fut poussée plus loin pour certains livres de l'Ancien Testament auxquels saint Jérôme n'a pas mis la main — fut édité en livres séparés de 1969 à 1977. Maintenant, il est présenté en édition « typique », en un seul volume. Cette nouvelle édition de la Vulgate pourra aussi servir de référence pour les traductions en langues modernes destinées à un usage liturgique et pastoral. Et, avec notre prédécesseur Paul VI, « nous aimons penser qu'elle pourra servir de base sûre pour les études bibliques..., spécialement là où la consultation de bibliothèques spécialisées ou la diffusion d'études de valeur est plus difficile (cf. Alloc. du 22 déc. 1977; cf. *L'Osservatore Romano*, 23 déc. 1977, p. 1).

Dans le passé, l'Église estimait que l'ancienne édition de la Vulgate suffisait et qu'elle était suffisamment apte à transmettre la parole de Dieu au peuple chrétien.

À plus forte raison pourra-t-il en être ainsi de cette nouvelle édition de la Vulgate.

Aussi sommes-nous heureux de présenter, sorti des presses de l'Église, cet ouvrage que [Paul VI](#) avait vivement souhaité, mais dont il n'avait pu voir l'achèvement, auquel [Jean-Paul Ier](#) continuait à porter beaucoup d'intérêt, lui qui avait décidé d'offrir aux évêques devant se réunir à Puebla les livres du Pentateuque, révisés par ladite Commission pontificale ; et que nous-même, avec beaucoup de catholiques du monde entier, attendions vivement.

C'est pourquoi, par cette lettre, nous déclarons « typique » et nous promulguons l'édition de la néo-Vulgate de la Bible, surtout pour l'usage liturgique, mais aussi pour être appliquée à d'autres usages, comme nous l'avons dit.

Nous voulons enfin que cette Constitution demeure toujours ferme et efficace et qu'elle soit religieusement respectée par tous les intéressés, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, en la fête de saint Marc l'évangéliste, le 25 avril 1979, première année de notre pontificat.

IOANNES PAULUS PP. II.

© Copyright 1979- Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana